

# News Release

Minister for  
International  
Trade



# Communiqué

Ministre du  
Commerce  
extérieur

N<sup>o</sup> 0002

Le 4 janvier 1989

## LE CANADA FAIT APPEL AU MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

Le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie, a annoncé aujourd'hui que le Canada entreprend des mesures, à l'égard du commerce du contreplaqué et de la laine, en vertu des dispositions de l'Accord de libre-échange canado-américain relatives au règlement des différends.

Cette démarche gouvernementale vient du fait que les États-Unis n'ont pas donné suite aux réductions tarifaires sur les contreplaqués de bois résineux et certains types de panneaux de bois connexes, et que les deux pays ne s'entendent pas sur la définition de la laine à des fins tarifaires.

Le Ministre a signalé que les divergences entre le Canada et les États-Unis sur ces questions sont connues depuis quelque temps et que les mesures que prend le Canada pour les résoudre figurent dans l'Accord.

"Le gouvernement canadien, ajoute M. Crosbie, considère que la décision des États-Unis de retarder les réductions tarifaires convenues sur les contreplaqués, les panneaux de copeaux, les panneaux de copeaux étroits alignés et les panneaux de particules est contraire aux obligations de ce pays en vertu de l'Accord."

.../2